ROYAUME DU MAROC Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres



العملكة المغربية وزارة التعليم العالعيد والبخث العلمعيد وتكوين الأكر

\*\*\*

Présidence

# **Appel d'Offres Ouvert**

Sur offres de prix N° 25IUH2C/2018

#### **OBJET:**

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 12 CLASSES AU SEIN DE L'ENSET MOHAMMEDIA RELEVANT DE L'UNIVERSITE HASSAN II DE CASABLANCA

Règlement de la Consultation

#### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

#### ARTICLE 1 : Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert le 16/07/2019 à 12h30 N°25IUH2C/2019 sur offres de prix ayant Pour objet : Travaux de Construction de 12 Classes au sein de l'ENSET Mohammedia Relevant de l'Université Hassan II De Casablanca.

#### Article 02 : Réparation en lots

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en **lot unique**. La consistance des travaux objet du présent appel d'offres est précisée au niveau du CPS et du bordereau des prix.

## Article 03: Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage du marché objet du présent appel d'offres est **l'Université Hassan de Casablanca**, représentée par son Président.

## Article 04 : Composition du dossier de l'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article **19** du Règlement précité, le dossier de la consultation comprend :

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement;
- d. Le modèle du bordereau de prix détail estimatif;
- e. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- f. Le présent Règlement de la consultation.

# Article 05: Modifications dans le dossier de l'appel d'offres

Conformément au §7 de l'article 19 du Règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article **20** du Règlement précité.

# Article 06: Retrait des dossiers d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis **gratuitement** à la disposition des concurrents de service des affaires économiques pour l'ouverture des plis.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat www.marchespublics.gov.ma Ou site de l'ENSET- Mohammedia http://www.ensetmedia.ac.ma/enset/appels-d-offres

#### Article 07: Informations des concurrents et demandes des éclaircissements

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents, ainsi que les communications d'informations ou d'éclaircissements aux concurrents sont assujetties aux dispositions de l'article **22** du Règlement précité relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Université.

Ces demandes ne sont recevables que si elles parviennent au maitre d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, est communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics.

#### <u>Article 08 : Visite des lieux</u>

Une visite de lieux sera organisée, conformément à l'article 23 du Règlement précité à la date fixée par l'avis d'appel d'offres.

Il sera dressé un procès-verbal de la visite des lieux qui mentionnera les demandes d'éclaircissements et les réponses données aux concurrents concernés. Ce procès-verbal est publié dans le portail des marchés publics et communiqué à l'ensemble des concurrents.

Les concurrents qui n'ont pas participé à la visite des lieux ne sont pas admis à élever de réclamation sur le déroulement de la visite des lieux tel que relaté dans le procès-verbal qui leur a été communiqué ou mis à leur disposition par le maître d'ouvrage.

# Article 09: Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article **24** du Règlement précité Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement, les personnes physiques ou morales, qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement;
- sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- les personnes physiques ou morales en liquidation judiciaire ;
- les personnes physiques ou morales en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente;
- les personnes physiques ou morales ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement précité ou une autre réglementation.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans la présente procédure de passation des marchés.

#### Article 10 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article **25** du règlement précité, Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

- 1. Dossier administratif comprend:
- 1.1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres
- a) la **déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du Règlement précité (voir modèle en annexe du CPS);
- b) l'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant.
- c) pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du Règlement précité;
- 1.2. Pour le concurrent auquel est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées par l'article 40 du Règlement précité,
- a) la ou les pièces justifiant les **pouvoirs conférés** à la personne agissant au nom du concurrent :
  - -S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée;
  - -s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
    - > une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;
    - ➤ Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
    - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale **délivrée depuis moins d'un an** par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du Règlement précité. Cette attestation **doit** mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- c) une attestation, ou sa copie certifiée conforme à l'originale, délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du Règlement précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 journada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme;
- d) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;; Pour les concurrents non installés au Maroc, ils doivent fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

N.B: La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

#### 2. Dossier technique comprenant :

#### 2.1. Pour les concurrents installés au Maroc :

Une copie légalisée certifiée conforme à l'original du certificat de qualification et de classification

	Secteur	Qualification Exigée	Classe minimale
Nouvelle qualification	A	A2	3

#### 2.2. Pour les concurrents non installés au Maroc :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécuté ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b) Attestations de références portant sur des prestations de même nature que l'objet du présent appel d'offres, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations qui doivent être antérieures de moins d'une année. Chaque attestation précise notamment <u>la nature des prestations</u>, <u>leur montant</u> et <u>l'année de réalisation</u> ainsi que <u>le nom et la qualité du signataire et son appréciation</u>;
- c) Autres renseignements, pièces d'ordre technique ou pièces complémentaires concernant le soumissionnaire.

#### Article 11 : L'Offre financière

#### Elle comprend:

- L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues au cahier des charges moyennant un prix qu'il propose (conformément au modèle joint en annexe du CPS). Cet acte dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse présenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché et lorsqu'il est souscrit par un groupement, il doit être signé par chacun des membres du groupement. Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.
- Et le bordereau des prix-détail estimatif détaillant l'offre du concurrent selon le modèle joint en annexe du présent CPS. Les prix unitaires du bordereau des prix Détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de groupement conjoint, le groupement doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

En cas de groupement solidaire, le groupement doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les travaux que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

Les prix unitaires du bordereau des prix- détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

Les montants totaux du bordereau des prix- détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

La présentation du bordereau des prix-détail estimatif sur support informatique (CD) est souhaitable.

#### Article 12 : Présentation des dossiers des offres des concurrents

Les offres doivent impérativement, sous peine d'élimination, être présentées conformément aux dispositions des articles 25, 26, 27 et 29 du Règlement précité.

Les dossiers présentés doivent être mis dans un pli cacheté, portant :

- Le nom, l'adresse du concurrent ;
- Le numéro de l'appel d'offres;
- L'objet du présent appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture ;
- L'avertissement que « Le pli ne doit être ouvert que par le Président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli doit contenir **Deux (2) enveloppes** distinctes :

A\* La première enveloppe contient outre le CPS paraphé et signé, par le concurrent ou par la personne habilitée par lui à cet effet, le dossier administratif et le dossier technique. Elle doit être <u>fermée</u> et porter de façon apparente la mention "Dossiers administratif et technique".

B\* La deuxième enveloppe contient l'offre financière du soumissionnaire. Celle-ci doit être <u>fermée</u> et portée de façon apparente, la mention : « Offre Financière ». Elle contient l'acte d'engagement et le bordereau des prix - détail estimatif dûment remplis et signés par le concurrent, selon les modèles joints en annexe du CPS.

Les deux (2) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro de l'appel d'offres;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis

#### Article 13 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit **déposés**, contre récépissé, dans le bureau .du maître d'ouvrage, indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit **envoyés**, **par courrier recommandé** avec accusé de réception -au bureau précité ;
- Soit **remis**, **séance tenante**, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai de la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du Règlement précité.

#### Article 14 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait des plis fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du Règlement précité.

# Article 15 : Ouverture et examen des offres et appréciation des capacités des soumissionnaires

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36 du Règlement précité.

#### Article 16: Examen des offres financières

L'examen des offres financières sera effectué conformément aux dispositions des articles 39, 40 et 41 du Règlement précité. L'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs, techniques.

Le marché sera attribué au concurrent dont l'offre financière est la moins disante.

# Article 17 : Préférence en faveur de l'entreprise nationale

La préférence peut être accordée aux offres présentées par les entreprises nationales. A cet effet, les dispositions de l'article 138 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Université Hassan II de Casablanca, seront appliquées.

Dans ce cas, les offres des entreprises étrangères seront majorées de dix pour cent (10%).

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères participant au présent appel d'offres, la majoration visée ci-dessus appliquée sera équivalente à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement.

# Article 18 : Délai de validité des offres

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 15 ci-dessus resteront engagés par les offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire, ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres pour un délai qu'il leur fixe. Seuls les

soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

#### Article 19: Monnaie de formulation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du Règlement précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère directement convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

# Article 20 : Langue d'établissement des pièces et des offres

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe ou française.

#### Article 21 : Résultats définitifs de l'appel d'offres

Les résultats définitifs de l'appel d'offres sont régis conformément à l'article **44** du Règlement précité.

Les éléments ayant été à l'origine de l'élimination des concurrents doivent être conservés par le maître d'ouvrage pendant un délai de cinq ans au minimum, à l'exception de l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité si son offre n'est pas acceptée ou s'il n'est pas donné suite à cet appel d'offres.

Page 09 est dernière du règlement de consultation concernant l'appel d'offres ouvert sur offres des prix N° 25IUH2C/2019 Du 16/07/2019 à12H**3**0relatif aux :

# TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 12 CLASSES AU SEIN DE L'ENSET MOHAMMEDIA RELEVANT DE L'UNIVERSITE HASSAN II DE CASABLANCA

En application de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 § 3 de l'article 17 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca.

Le concurrent
Cachet et signature
Avec la mention lu et accepté
Ecrite à la main

Le Président de l'Université Hasan II de Casablanca

# LES ANNEXES ANNEXE I: ACTE D'ENGAGEMENT ANNEXE II: DECLARATION SUR L'HONNEUR ANNEXE III: MODELE VISITE DES LIEUX

# **MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR (\*)**

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert N° 25IUH2C/2019 sur offres de prix, séance publique.

- Objet : Travaux de Construction de 12 classes au sein de l'ENSET Mohammedia relevant de l'UNIVERSITE HASSAN II  DE CASABLANCA (en lot unique)  A - Pour les personnes physiques  Je, soussigné :
élu
affiliée à la CNSS sous le n°(1) inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°(1)
n° de patente(1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)
- Déclare sur l'honneur :  1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;  2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca ;  3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;  4 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :  - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca ;  - que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;  - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc.  5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres.  6- m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue de l'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.  7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts prévus tel que prévu à l'article 151 du règlement précité.  8- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.  9- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.
Fait àlele.
Signature et cachet du concurrent (2)
<ol> <li>pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.</li> <li>à supprimer le cas échéant.</li> <li>en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.</li> </ol>

# **ACTE D'ENGAGEMENT**

(A établir sur papier timbré)

A-Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offre des prix n°25IUH2C2019 du 16/07/2019 à 12h30

- Objet: Travaux de Construction de 12 classes au sein de l'ENSET Mohammedia relevant de l'UNIVERSITE HASSAN II DE CASABLANCA (en lot unique)

passé en application de l'alinéa 2, du paragraphe 1, de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca.

#### B - Partie réservée au concurrent :

a) Pour les personnes physiques			
Je (2), soussigné :			
b) Pour les personnes morales			
Je (2), soussigné			
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;			
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :			
1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;			
2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :			
- Montant H.T.V.A			

<sup>(1)</sup> supprimer les mentions inutiles

<sup>(2)</sup> lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);

<sup>2) -</sup> ajouter l'alinéa suivant : « désignons...... (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

<sup>(3)</sup> pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la

# <u>Université Hassan II de Casablanca</u> <u>ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX</u>

Je soussigné,	
lieux relatif à l'ENSET Mohammedia suite à l'a	avoir visité les appel d'offres ouvert N° 25IUH2C/2019 (Séance TRUCTION DE 12 CLASSES AU SEIN DE DE L'UNIVERSITE HASSAN II DE
L'Etablissement (Date, Nom, Prénom et Cachet)	L'entreprise (Date, Nom, Prénom et Cachet)
Cucrety	Cachely